

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 mai 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : DU PONTAVICE Quentin

Pouvoirs de : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
FEUTRIER Lucie à MOULIN Dominique
FIORONI Stéphane à BERARD Maxime
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc
HAUBER-IMBERT Isabelle à COURT Sylvie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : OPAH : AVENANT DE PROLONGATION DE 12 MOIS

N°20230509-03

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Proposition d'avenant à la convention OPAH

Synthèse et exposé des motifs

L'OPAH en cours sur Guillestre permet d'accompagner financièrement les projets de réhabilitation, notamment en centre ancien.

La convention d'OPAH en cours arrive à échéance au 14 mai prochain.

La commune a sollicité auprès des différents partenaires un avenant de 12 mois, afin de permettre notamment de réaliser une étude de bilan évaluation de l'OPAH et de définir les contours d'une nouvelle OPAH. Cette étude, qui devrait rendre ses conclusions en fin d'année 2023 est un préalable avant la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH.

De plus, l'articulation entre le dispositif « Mon accompagnateur rénov » et les OPAH n'est pas, à ce jour, clairement défini par l'Etat. La réalisation d'une nouvelle OPAH dans ce contexte risquerait d'engager une animation de l'OPAH qui serait caduque si le fonctionnement devait évoluer.

Afin de ne pas connaître de rupture dans l'animation et dans les aides proposées aux propriétaires souhaitant effectuer des rénovations de logements à Guillestre, il est nécessaire d'autoriser la signature de l'avenant des marchés d'animations avec Urbanis et Soliha d'une part et de valider une prolongation de 12 mois de la convention OPAH d'autre part.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du 20/09/2022 sollicitant une prolongation pour l'OPAH en cours ;

CONSIDERANT l'expertise juridique en cours, non aboutie, sur l'articulation entre les dispositifs « Mon accompagnateur rénov » et les OPAH ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir une continuité dans les accompagnements permis par l'animation de l'OPAH et les aides ;

CONSIDERANT le projet d'avenant joint à cette délibération ;

CONSIDERANT le projet de convention de prolongation de convention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention OPAH signée le 23 mars 2017 ;

VU les crédits inscrits au budget 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant annexé à la présente ;
- **APPROUVE** les termes de la convention avec la Région PACA pour prolongation de l'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant de temps (12 mois) avec les prestataires animateurs de la démarche OPAH ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant de temps (12 mois) pour la convention OPAH et la convention avec la Région pour prolongation de l'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 mai 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

